



Appel à projets 2021

« Economie Solidaire de Proximité : un levier de développement pour les territoires »

1- Contexte de l'appel à projets

Chef de file dans l'exercice des compétences en matière d'action sociale, de développement social, de résorption de la précarité énergétique, de l'accès à l'autonomie des personnes, de la solidarité des territoires, le Département de la Drôme soutient des actions qui participent de la cohésion sociale et au développement du territoire.

A ce titre l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui recouvre un périmètre de 2 341 entreprises et 22 297 emplois à l'échelle de la Drôme, soit 13 % de l'emploi du Département, constitue un secteur porteur d'innovations, dont l'offre de services et de produits a vocation à répondre à des besoins sociaux non satisfaits ou de manière très partielle par le secteur marchand, et générateur d'emplois non délocalisables.

Chiffres clés : Le secteur de l'ESS dans la Drôme

Entreprises	Emplois	ETP	Masse salariale
2 341	22 297	19 580	544 852 401
13% de l'emploi de la Drôme 16% de l'emploi privé	11% des entreprises employeuses de la Drôme 12% des entreprises du privé	12% des ETP de la Drôme 15% des ETP du privé	10% des salaires bruts versés dans la Drôme 13% des salaires bruts du privé

Source : Observatoire Régional de l'ESS – CRESS Auvergne-Rhône-Alpes, d'après INSEE CLAP 2015

À titre indicatif, au niveau régional l'ESS représente :

- 10% des établissements employeurs
- 11% de l'emploi (salariés et ETP)
- 9% de la masse salariale

Le présent appel à projets constitue, dans ce cadre, l'une des composantes fortes de l'action départementale en vue de soutenir les initiatives locales permettant le développement du territoire, portées par les structures de l'Economie sociale et solidaire en émergence ou existantes.

Au vu des enjeux de société et des défis posés au territoire, trois thématiques prioritaires (mais non exclusives) ont été retenues :

- **Economie verte et circulaire**

Dans le cadre du projet stratégique de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion, l'économie de proximité apparaît comme un des nombreux leviers de développement.

Face aux enjeux environnementaux et industriels, l'économie circulaire et l'économie verte apparaissent comme des innovations économiques et sociales dont le Département souhaite se saisir.

L'économie verte favorise un développement durable sur un long terme et engage la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Ce type d'économie regroupe des activités classiques réalisées avec des procédés moins polluants ou moins consommateurs d'énergie, et les éco-activités, dont la finalité est la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles.

L'économie circulaire est encadrée par la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Son objectif stratégique est la gestion et la prévention de la production de déchets.

A ce titre, le présent appel à projets répond aux enjeux liés à l'économie verte et circulaire.

- **Economie de l'alimentation**

Le Département a fait de l'alimentation un axe transversal stratégique de son intervention et élaboré à ce titre un Projet Alimentaire Territorial (PAT) dont l'objectif premier est d'assurer l'accès de tous à une alimentation durable et de qualité. Les enjeux sont multiples : justice sociale, résilience alimentaire, préservation des ressources naturelles et lutte contre le changement climatique, santé et développement économique.

Le PAT vise en effet à faire de l'alimentation un levier de développement économique du territoire, au croisement des enjeux d'accès à l'emploi pour les publics fragilisés et d'innovation pour les entreprises.

A ce titre, le soutien aux acteurs de l'ESS dont les projets contribuent à apporter une réponse aux défis posés en matière d'alimentation est une priorité.

- **Economie de l'autonomie**

Dans le cadre du Schéma départemental « Parcours Solidarités 2019-2024 » le Département souhaite développer une « économie de l'autonomie » en soutenant et en accompagnant les projets et porteurs de projets concourant à la prévention et à l'accompagnement de la perte d'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Ce développement s'appuie sur différents leviers : attractivité des métiers du social et médico-social, prévention de la perte d'autonomie, alimentation, tourisme, innovation, etc. En articulation avec les autres dispositifs de financement (MDA, Conférence des financeurs, etc.), un soutien des acteurs de l'ESS est proposé via l'appel à projet Economie Solidaire de Proximité.

2- Objectif de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour objectif d'agir en tant que levier de développement économique et social des territoires et de ses habitants. Les projets proposés doivent entrer dans le champ de compétence du Département et notamment viser les publics relevant de leur action.

Seront considérés ainsi comme prioritaires :

- Les projets mis en oeuvre sur les territoires où l'offre de services existante est faible (territoires défavorisés ou sous-dotés, revitalisation des centres villes et villages...);
- Les projets qui bénéficient aux publics les plus fragiles à l'instar des jeunes notamment de l'aide sociale à l'enfance, des allocataires du RSA, des personnes âgées et handicapées, etc.
- Les projets susceptibles de favoriser l'accès à l'emploi de publics les plus fragiles, notamment à la dimension innovante des moyens mis en oeuvre dans ce cadre (au regard de l'ingénierie formalisée, des supports utilisés ou de la structuration du parcours d'accompagnement proposé) par exemple les projets issus de dynamique de type « Start-Up de territoire », etc.

3- Porteurs de projets

Les porteurs de projets éligibles sont :

- Toutes structures de l'économie sociale et solidaire¹;
- Dont l'établissement concerné par le projet est implanté sur le territoire Drômois.

Gage de réussite du projet, les porteurs doivent développer des partenariats avec des entreprises de « l'économie classique », les clubs d'entreprises, les collectivités territoriales et les autres structures de l'économie sociale et solidaire de la Drôme.

4- Projets éligibles

Les projets devront fédérer des acteurs locaux et impacter l'économie locale et obligatoirement répondre aux critères suivants :

- Présenter un ancrage territorial fort : le projet devra être mis en oeuvre dans la Drôme et y associer des partenaires locaux.
- Témoigner d'une utilité sociale avérée : le projet devra prendre en compte la création d'activités socialement utiles, permettant de formuler des réponses pertinentes et innovantes à des besoins peu, mal ou non satisfaits sur le territoire (projets en lien avec l'alimentation et projet alimentaire territorial du Département (PAT), précarité sociale et énergétique, fracture numérique,

1 En référence à la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire à savoir toutes structures du secteur marchand ou non marchand ayant un mode d'entreprendre à visée d'utilité sociale et dont le développement économique est fondé sur une gouvernance démocratique et le ré-investissement de la majorité des bénéficiaires.

problème de mode de garde, solidarité inter générationnelle, économie circulaire, valorisation des atouts du territoire...).

- Permettre la création et / ou la consolidation d'emploi(s) locale.
- S'inscrire dans une démarche de cohésion sociale et territoriale à visée de progrès économique, social et culturel, en réduisant l'impact que les activités humaines font peser sur l'environnement et en proposant un mode de développement au service de l'humain.
- Etre viable économiquement : les budgets prévisionnels du projet et de la structure doivent être réalistes et équilibrés (dépenses=recettes) et intégrer la demande d'aide départementale prévue pour le présent appel à projets.
- Etre construit avec les territoires dont dépend l'implantation du projet (soit à l'échelle intercommunale, soit à l'échelle d'une ou plusieurs communes).
- Avoir un caractère innovant. L'innovation s'entendra au sens large : l'innovation dans le partenariat proposé, l'innovation sociale et/ou technique.

Sont exclus :

- Les projets qui font déjà l'objet d'un financement du Département en particulier de la Direction Economie Emploi Insertion et de la Maison Départementale de l'Autonomie (notamment Fonds IAE Innov', Plan Départemental de l'Insertion et de l'Emploi, règlement d'aide à l'investissement en direction des EHPAD du 24 juin 2019, Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, etc.) ;
- Les projets portés par des structures hors ESS ;
- Les projets et/ou les structures ne respectant pas les critères budgétaires et financiers.

5- Intervention financière

L'aide accordée correspond à 50% au maximum d'une dépense éligible retenue. L'aide est plafonnée à 50 000 Euros.

Le Département pourra bonifier certains projets en fonction de ses priorités stratégiques (revitalisation des centres villes et villages...).

Sont éligibles, les dépenses liées à l'investissement nécessaire au projet (matériel, équipement, travaux...).

Sont exclues les dépenses courantes et permanentes de la structure du demandeur et les dépenses d'immobilier, travaux gros œuvre et VRD.

6- Modalités de paiement

La subvention sera versée en deux temps :

- Une avance de 25 % à la signature de la convention ;
- Puis la possibilité de 3 acomptes dans la limite de 90 % des dépenses.

Le Département se réserve le droit de modifier le montant de la demande de subvention du porteur, au regard de l'enveloppe budgétaire disponible et après examen du projet et de la cohérence de son montage financier.

Au regard du bilan final du projet, le Département se réserve également la possibilité de modifier à la baisse la subvention ou de demander le remboursement d'une partie de l'aide accordée.

7- Evaluation du projet

Les structures qui auront été sélectionnées devront fournir un bilan de l'impact du projet dans les 12 mois suivants l'achèvement de l'investissement soutenu. Ce bilan s'attachera à mesurer l'atteinte des objectifs du projet (création et/consolidation d'emplois, offre de service diversifiée...).

8- Modalités et calendrier

Modalités

- Téléchargement en ligne du dossier sur le site www.ladrome.fr
- Renseignements par mail sur demande auprès du service Développement Economique Insertion (economie@ladrome.fr)
- Dépôt des dossiers sur : <https://mesdemarches.ladrome.fr/>

Calendrier

Les dossiers complets seront examinés par ordre chronologique de leur arrivée, tout au long de l'année.

Ensuite les candidats pré-sélectionnés seront auditionnés par les membres de la Commission Economie avant la validation de l'aide en Commission Permanente.